



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Economie, des
Finances et de l'Industrie

Ministère de la Fonction Publique

Direction du Budget

139, rue de Bercy
75572 PARIS Cedex 12

Télédoc 246
Bureau 2BPSS-05-3376

Direction Générale de l'Administration et
de la Fonction Publique
32, rue de Babylone
75700 PARIS SP 07

Bureaux FP/3 - FP/6
n° 2102

16 AOÛT 2005

Le Directeur général de l'administration et de
la fonction publique

Le Directeur du budget

à

Mesdames et Messieurs les Directeurs
chargés du personnel

Objet : Simplification des procédures de mise hors cadres (décret n°2005-978 du 10 août 2005).

Au Journal officiel du 11 août 2005 a été publié le décret n°2005-978 du 10 août 2005 portant diverses mesures relatives à la fonction publique de l'Etat, dont l'article 4 entre en vigueur un mois après sa publication.

Cet article supprime le contreseing du Premier ministre et du ministre chargé du budget sur les arrêtés de mise hors cadres, au profit d'un avis conforme du ministre de la fonction publique, sous une forme dématérialisée. Il s'agit de l'extension à la mise hors cadres de la nouvelle procédure adoptée pour plusieurs types d'arrêtés de détachement par le décret n°2005-165 du 22 février 2005 modifiant le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat et à certaines modalités de cessation définitive de fonctions.

Une dérogation est prévue pour les arrêtés prononçant la mise hors cadres des fonctionnaires appartenant au corps des administrateurs civils, qui seront signés par le Premier ministre et le ministre intéressé.

Sous cette réserve, les modalités pratiques d'application définies par la circulaire de la direction générale de l'administration et de la fonction publique (FP3-FP6 n°2086) et de la direction du budget (2BPSS) du 24 février 2005 trouvent donc à s'appliquer de la même façon pour la mise hors cadres.

En particulier, la répartition des dossiers entre les bureaux FP3 et FP6 est inchangée et les adresses électroniques dédiées aux arrêtés de détachement valent également pour la mise hors cadres.

Je souligne que ces textes devront être systématiquement accompagnés des documents utiles à leur instruction, en particulier la demande écrite de l'intéressé et un état de services confirmant qu'il compte au moins quinze années de services effectifs civils et militaires ou de service national valables pour la constitution du droit à pension. Le délai de dix jours ouvrés ne commence à courir qu'à compter de la réception du dossier complet.

Je vous remercie par avance de votre concours au bon déroulement de cette réforme.

Pour le Ministre et par délégation

Le Directeur du Budget

Par empêchement du Directeur du Budget

Le Chef de Service

Charles LANTIER

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur général
de l'administration et de la fonction publique
et de la direction adjointe au directeur général,
Le chef de service

Yves CHEVALIER